Envoyé en préfecture le 17/06/2020

ID: 003-240300558-20200616-D202049-DE

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



Séance du 16 juin 2020 Délibération n° 2020-49

L'an deux mil vingt, le 16 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 9 juin 2020.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Gilbert Campo à Monsieur Bernard FAUREAU

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Corinne COUPAS

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES
N°: 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de FPT

Objet : Modification de l'organigramme

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la fiche d'aptitude destinée à l'employeur du médecin de prévention, reçue le 6 février 2020 ;

VU le courrier de la Présidente ayant pour objet « demande d'allègement de poste » en date du 13 février 2020 (réf : JLE/PMD/CC/20.223);

VU le courrier de la Présidente ayant pour objet « demande d'allègement de poste » en date du 9 mars 2020 (réf : JLE/PMD/CC/20.298);

VU le courrier de l'agent ayant pour objet « demande d'allègement de poste », reçu le 9 avril 2020;

Envoyé en préfecture le 17/06/2020 Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20200616-D202049-DE

VU le courrier de la Présidente ayant pour objet « demande d'allègement de poste » en date du 10 avril 2020 (réf : SC/JLE/CC/20.443);

VU l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Allier du 13 mai 2020 ;

Considérant que la responsable du service Ecole/ALSH a été placée en congé maladie ordinaire du 14 novembre 2019 au 7 février 2020 et que lors de sa visite de reprise chez le médecin de prévention (4 février 2020), ce dernier lui a prescrit une reprise mais avec un allègement de poste :

Considérant

qu'en concertation avec son Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse et des affaires scolaires, la Présidente a proposé à l'agent en question de limiter son champ d'intervention au seul accueil de loisirs et ne plus intervenir sur la compétence « école », et que cette proposition a été acceptée par l'agent ;

**Considérant** 

que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des pôles et des fonctions au sein d'une structure. Il permet de visualiser les rapports de subordination dans l'organisation des services ;

**Considérant** 

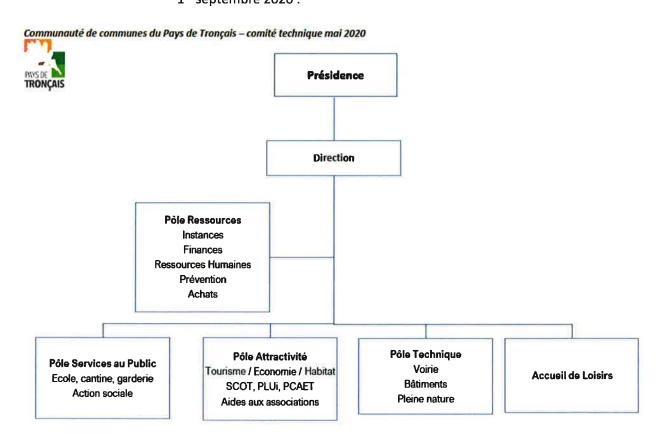
que le comité technique compétent s'est prononcé sur la nouvelle fiche de poste, le nouvel emploi du temps de l'agent et par conséquence sur le nouvel l'organigramme ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:** 

Article 1er:

d'approuver l'organigramme ci-dessous pour une applicabilité à compter du  $\mathbf{1}^{\text{er}}$  septembre 2020 :



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20200616-D202049-DE

Article 2<sup>nd</sup>:

d'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 juin 2020, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Paur extrait conforme,

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>